

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 8 juillet 2019

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 8^e jour du mois de juillet 2019, 20h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Natasha Desbiens et Martine Giroux, messieurs les conseillers Michel Cauchon, Daniel Morin, Nelson Bernard et Vincent Guillot. Le directeur général et le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de silence
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 3 juin 2019
4. Adoption du paiement des dépenses du mois de mai 2019
5. Période de questions générales sur des sujets ne touchant pas l'ordre du jour :
 - 5.1 Membres du Conseil
 - 5.2 Public

ADMINISTRATION:

6. Adoption du règlement numéro 2019-1082 modifiant le règlement de circulation numéro 2002-732
7. Acceptation de soumission – Construction d'une patinoire couverte
8. Autorisations d'appel d'offres
9. Achats d'équipements au fonds de roulement
10. Autorisation de dépenses – Silhouettes de sécurité
11. Autorisation de dépenses – Étude mesures sonores
12. Autorisation de dépenses – Poteau rue Périidot
13. Autorisation de signatures – Lettre d'entente
14. Autorisation de signatures – Contrats Videotron
15. Acceptation provisoire des travaux UTE – Veolia
16. Demande de subvention – Programme d'aide financière à la voirie

TRAVAUX PUBLICS

17. Acceptation de soumission – Acquisition d'un camion 6 roues 4x4 neuf
18. Acceptation de soumission – Services professionnels – Réfection des rues Tardif et Gravel, Vézina et des Grès

URBANISME:

19. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2019-1080 modifiant le règlement de zonage # 2014-976 et ses amendements
20. Adoption du règlement numéro 2019-1081 modifiant le Plan d'urbanisme #2014-974 et ses amendements
21. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2019-1083 modifiant le règlement de zonage # 2014-976 et ses amendements
22. Acceptation du projet de réaménagement du stationnement – CPE L'Enchanté
23. Demande de PIIA – 5097, avenue Royale
24. Demande de PIIA – 5268, avenue Royale
25. Demande de PIIA – 5686, avenue Royale
26. Demande de PIIA – 5780, boulevard Sainte-Anne
27. Demande de PIIA – 5790, boulevard Sainte-Anne

LOISIRS

28. Adoption du plan d'action préliminaire de la politique familiale

INCENDIE :

29. Embauche d'un pompier

DIVERS :

30. Période de questions:

30.1 Membres du Conseil

30.2 Public

31. Levée / Ajournement

- 2019-07-164 2. **Adoption de l'ordre du jour**
Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.
- 2019-07-165 3. **Adoption du procès-verbal du 3 juin 2019**
Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 3 juin 2019 tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.
- 2019-07-166 4. **Adoption du paiement des dépenses du mois de juin 2019**
Il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses du mois de juin 2019, tel que présenté au Conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.
5. **Période de questions générales sur des sujets ne touchants pas l'ordre du jour :**
Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :
Aucun commentaire
De la part de l'assistance :
Aucun commentaire
La période de questions a débuté à 20h01 et s'est terminée à 20h02.

ADMINISTRATION

- 2019-07-167 6. **Adoption du règlement numéro 2019-1082 modifiant le règlement de circulation numéro 2002-732**
Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'annexe A du règlement numéro 2002-732 relatif à la circulation ;
Considérant que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance du conseil municipal tenue 3 juin 2019, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ;
Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement que le *Règlement numéro 2019-1082 modifiant le règlement sur la circulation numéro 2002-732* soit adopté et classé dans le livre des règlements.
- 2019-07-168 7. **Acceptation de soumission-Construction d'une patinoire couverte**
Considérant que le Conseil désire avoir une patinoire couverte ;
Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public ;
Considérant que la Municipalité a reçu 4 soumissions et qu'elles se sont toutes avérées conformes ;

Considérant que la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 2019-1063 au montant de 4 277 000 \$;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Durand construction au montant de 3 043 340 \$, taxes incluses.

2019-07-169

8. **Autorisation d'appel d'offres**

Considérant le Conseil municipal désire procéder à l'installation des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la rue des Saphirs ;

Considérant le Conseil municipal désire actualiser son plan d'intervention ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inspecter nos conduites afin d'actualiser le plan d'intervention ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement d'autoriser le greffier-trésorier adjoint à procéder à un appel d'offres public pour l'installation des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la rue des Saphirs ainsi que deux appels d'offres sur invitation pour l'actualisation de son plan d'intervention et l'inspection des conduites par caméra ainsi que pour le déneigement de la route des Trois-Saults.

2019-07-170

9. **Achats d'équipements au fonds de roulement**

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de divers équipements pour l'administration ;

Considérant que ces dépenses ont été prévues lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2019 selon la liste soumise ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement de procéder à l'acquisition des équipements pour un montant de 3 900 \$, taxes nettes incluses. Cette somme sera prise à même le fonds de roulement dès le 1er janvier 2020 pour une période de trois (3) ans.

2019-07-171

10. **Autorisation de dépenses – Silhouettes de sécurité**

Considérant que la sécurité routière sur le territoire est importante pour le Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil désire se procurer du matériel de prévention pour la sécurité routière ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement de procéder à l'achat de 6 silhouettes de sécurité pour un montant total de 2 750.20 \$, taxes incluses. Une affectation de l'excédent accumulé non affecté sera faite afin de payer la dépense.

2019-07-172

11. **Autorisation de dépenses – Étude mesures sonores**

Considérant une plainte de bruit excessif reçu en mai 2019;

Considérant que la Municipalité a un règlement régissant le bruit sur son territoire ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'autoriser le greffier-trésorier adjoint à octroyer un contrat pour une étude de mesures sonores au montant de 1 125 \$, plus les taxes. Une affectation de l'excédent accumulé non affecté sera faite afin de payer la dépense.

2019-07-173

12. **Autorisation de dépenses – Poteau rue Péridot**

Considérant qu'un poteau de béton (soutenant un lampadaire) a été endommagé sur la rue Péridot et qu'il doit être remplacé ;

Considérant l'estimation des coûts par ELECAL, Électricité André Langevin inc. ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement d'autoriser le greffier-trésorier adjoint à octroyer le contrat à ELECAL, Électricité André Langevin inc. pour un montant estimé de 4 442.78 \$, taxes incluses. Une affectation de l'excédent accumulé non affecté sera faite afin de payer la dépense.

- 2019-07-174 13. **Autorisation de signatures – Lettre d’entente**
Considérant la négociation avec le Syndicat des employés municipaux de la Municipalité de Boischatel, section locale 2736 du SCFP ;
Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d’autoriser le maire, le directeur général et la directrice générale adjointe à signer la lettre d’entente 2019-001 avec le Syndicat.
- 2019-07-175 14. **Autorisation de signatures – Contrats Videotron**
Considérant que le fournisseur actuel du Domaine de la Rivière pour les services de télécommunications ne peut nous offrir le service nécessaire à nos activités ;
Considérant qu’il est nécessaire de renouveler le contrat de services pour la Maison Vézina ;
Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement d’autoriser le greffier-trésorier adjoint à signer un contrat de 60 mois pour les services d’internet et de téléphonie avec Vidéotron et le renouvellement du contrat pour la Maison Vézina.
- 2019-07-176 15. **Acceptation provisoire des travaux UTE – Veolia**
Considérant les travaux de mise aux normes de l’usine de traitement de l’eau ;
Considérant la recommandation de l’ingénieur ;
Considérant le certificat de réception provisoire des ouvrages de l’ingénieur responsable du projet ;
Considérant la liste des déficiences ;
Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d’accorder la réception provisoire des travaux effectués par Veolia dans le cadre travaux de mise aux normes de l’usine de traitement de l’eau.
- 2019-07-177 16. **Demande de subvention – Programme d’aide financière à la voirie**
Considérant l’aide financière proposée aux municipalités afin d’apporter des améliorations mineures au réseau routier ;
Considérant que la Municipalité doit procéder au pavage de plusieurs rues pour un montant total de 70 937,28 \$;
Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement d’autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière à procéder à une demande de subvention dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale pour le pavage des rues des Émeraudes et des Dunes pour un montant de 35 000 \$.

TRAVAUX PUBLICS

- 2019-07-178 17. **Acceptation de soumission-Acquisition d’un camion 6 roues 4x4 neuf**
Considérant qu’il est nécessaire d’acquérir un nouveau camion 6 roues pour les besoins du service des travaux publics ;
Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d’offres public ;
Considérant que la Municipalité a reçu une seule offre et que celle-ci s’avère conforme ;
Considérant la recommandation du directeur du service des travaux publics ;
Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement de procéder à l’achat du camion 6 roues au montant de 317 000 \$, taxes incluses, auprès du fournisseur Globocam Québec inc. Ce montant sera pris au règlement d’emprunt numéro 2019-1078 prévu à cet effet.

2019-07-179

18. **Acceptation de soumission-Services professionnels-Réfection des rues Tardif et Gravel, Vézina et des Grès**

Considérant que le Conseil désire préparer les plans et devis pour la réfection des rues Tardif et Gravel, Vézina et des Grès afin d'être prêt pour les diverses demandes d'aide financière ;

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offre public;

Considérant que la Municipalité a reçu dix offres de service ;

Considérant l'analyse effectuée par le comité d'évaluation ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Marine Giroux et résolu unanimement d'octroyer le contrat à la firme Arpo Groupe-Conseil pour un montant de 33 153.04 \$. Cette somme sera prise à même le 5% autorisé avant l'adoption des règlements d'emprunt pour construction. Une affectation de l'excédent accumulé non affecté sera faite afin de payer la dépense jusqu'à l'approbation des règlements d'emprunt.

URBANISME

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT #2019-1080

Règlement numéro 2019-1080 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements afin de modifier la marge de recul arrière minimale et la hauteur maximale d'un bâtiment principal dans la zone C2-068.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de modifier le règlement afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial ;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés lors de la consultation publique du 19 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT les modifications au projet formulé dans la résolution numéro 2019-07-188 relative à la demande de PIIA ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon à la séance du 3 juin 2019 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

Modifications à l'annexe J intitulée « **GRILLES DES SPÉCIFICATIONS** » du règlement de zonage # 2014-976 :

- La grille des spécifications pour la zone C2-068 est modifiée de la façon suivante :
 - La marge de recul arrière minimale est diminuée à 16 mètres au lieu de 20 mètres.
 - Une note est ajoutée dans la section « **Autres normes particulières** » :

« Hauteur du bâtiment principal : Une structure architecturale pouvant excéder de 2,5 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal est autorisée en façade principale sur une surface égale ou inférieure à 20% de la largeur du bâtiment et à 10% de la surface du toit ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2019-07-180

19. **Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2019-1080 modifiant le règlement de zonage # 2014-976 et ses amendements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter le deuxième projet de *Règlement numéro 2019-1080 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements afin de modifier la marge de recul arrière minimale et à hauteur maximale d'un bâtiment principal dans la zone C2-068.*

RÈGLEMENT #2019-1081

Règlement numéro 2019-1081 modifiant le plan d'urbanisme #2014-974 et ses amendements afin d'effectuer la concordance au règlement # 184.4 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal doit procéder à une modification de son plan d'urbanisme afin d'être conforme au schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon à la séance du 3 juin 2019 ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

Modification du tableau à l'article 7.4.1 intitulé : « **COMPATIBILITÉ DES USAGES** ». Au groupe d'usage utilité publique, ajout de l'activité « infrastructure et équipement municipaux » tel qu'illustré en annexe 1.

ARTICLE 2

Modifications de l'annexe 2 du plan d'urbanisme intitulée « **INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE BOISCHATEL** ». Il s'agit de modification quant à l'état physique et la valeur patrimoniale des bâtiments, le tout tel qu'illustré en annexe 2.

- Modifications quant à l'état physique et la valeur patrimoniale des bâtiments.
- Modification de l'adresse du hangar anciennement situé au 101 rue de la Garnison et maintenant situé au 171 rue de la Garnison.
- Retrait des bâtiments situés au 501 et 505, côte de l'Église suite à la démolition de ces bâtiments.

ARTICLE 3

Modification de l'annexe 5 intitulée « GROUPE D'USAGE DU TABLEAU DE COMPATIBILITÉ PAR AIRES D'AFFECTATION ». Il s'agit d'ajouter le groupe d'usage « infrastructures et équipements municipaux » dans la catégorie utilité publique. Ce groupe d'usage se définit comme suit : « *Équipements et infrastructures qui desservent la population et les municipalités et donc la vocation est la voirie et les travaux publics, tels que les garages municipaux et les prises d'eau potable.* »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2019-07-181

20. **Adoption du règlement numéro 2019-1081 modifiant le Plan d'urbanisme # 2014-974 et ses amendements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter le *Règlement numéro 2019-1081 modifiant le plan d'urbanisme #2014-974 et ses amendements afin d'effectuer la concordance au règlement # 184.4 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré* ainsi que ses annexes, comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT #2019-1083

Règlement numéro 2019-1083 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements afin d'effectuer la concordance au règlement # 184.4 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré ainsi qu'à modifier les normes relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans la zone H1-013.

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal doit procéder à une modification de son plan d'urbanisme afin d'être conforme au schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon à la séance du 3 juin 2019 ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

Modification de l'article 34 paragraphe 4 sous « autre usage » par le retrait de « garage de travaux publics ou garage municipal »

ARTICLE 2

Modification de la numérotation de l'article 44 intitulé « CLASSE « P4 – ÉQUIPEMENT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE ». L'article sera dorénavant numéroté comme suit :

« 44.1 CLASSE « P4 – ÉQUIPEMENT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE ».

Ajout d'une classe d'usage et création de l'article 44.2 :

« 44.2 CLASSE « P5 – INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX »

Équipements et infrastructures qui desservent la population et les municipalités et donc la vocation est la voirie et les travaux publics, tels que les garages municipaux et les prises d'eau potable. »

ARTICLE 3

L'article 78 intitulé « Nombre de bâtiments principaux » est modifié en remplaçant le 1er paragraphe par le suivant :

« 1^o pour un usage principal de la classe d'usages « I - Industrielle », « A - Agricole », ou « P4 - Équipement de sécurité publique et P5 – Infrastructures et équipements municipaux »

ARTICLE 4

Modification des « GRILLES DES SPÉCIFICATIONS » par l'ajout d'une nouvelle classe d'usage nommé « P5 – INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX »

La classe d'usage P5 - INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX est ajoutée aux grilles des spécifications des zones suivantes;

RF1-101
RF2-108
RF1-111
P3-112
RF1-122
RF1-124
UP-129

La classe d'usage P5 - INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX est ajoutée aux grilles des spécifications des zones identifiées ci-dessous avec la norme particulière suivante « Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site. » ;

P3-001	M1-050
P3-010	P1-052
P3-012	C2-060
M1-025	M2-061
P1-030	C2-062
UP-031	P2-063
P2-032	C2-064
P3-034	R1-067
M1-041	C2-068
M1-043	M1-071
M1-044	

ARTICLE 5

Modification de la « GRILLE DES SPÉCIFICATIONS » de la zone H1-013, par le changement de la superficie minimale de plancher au sol à 70 mètres carrés et l'ajout de la norme particulière suivante : « Revêtement extérieur autorisé en façade : minimum de 25% de maçonnerie sur la façade principale. »

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2019-07-182 21. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2019-1083 modifiant le règlement de zonage # 2014-976 et ses amendements

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter le deuxième projet de *Règlement numéro 2019-1083 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements afin d'effectuer la concordance au règlement # 184.4 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré ainsi qu'à modifier les normes relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans la zone H1-013.*

- 2019-07-183 22. **Acceptation du projet de réaménagement du stationnement – CPE L’Enchanté**
- Considérant** le projet de réaménagement du stationnement du CPE L’Enchanté situé au 11, rue Montmorency ;
- Considérant** les plans présentés ;
- Pour ces motifs**, il est proposé par madame le conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d’approuver le projet de réaménagement du stationnement du CPE L’Enchanté portant à 25 le nombre de cases de stationnement au lieu de 30, tel que prévu au règlement. Le Conseil s’engage à autoriser une zone de stationnement de courte durée (15 minutes) sur la rue Montmorency.
- 2019-07-184 23. **Demande de PIIA – 5097, avenue Royale**
- Considérant** la demande de permis portant sur des travaux de rénovation extérieure de la résidence située au 5097, avenue Royale ;
- Considérant** le règlement #2014-979 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale ;
- Considérant** que le projet respecte les dispositions normatives et les objectifs architecturaux ;
- Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d’approuver la demande de PIIA pour la propriété du 5097, avenue Royale, telle que présentée.
- 2019-07-185 24. **Demande de PIIA – 5268, avenue Royale**
- Considérant** la demande de permis portant sur l’agrandissement de la résidence située au 5268, avenue Royale ;
- Considérant** le règlement #2014-979 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale ;
- Considérant** que le projet respecte les dispositions normatives et les objectifs architecturaux ;
- Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d’approuver la demande de PIIA pour la propriété du 5268, avenue Royale, telle que présentée.
- 2019-07-186 25. **Demande de PIIA – 5685, avenue Royale**
- Considérant** la demande de permis portant sur le changement de 11 fenêtres de la résidence située au 5685, avenue Royale ;
- Considérant** le règlement #2014-979 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale ;
- Considérant** que le projet respecte les dispositions normatives et les objectifs architecturaux ;
- Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement d’approuver la demande de PIIA pour la propriété du 5685, avenue Royale, telle que présentée.

2019-07-187

26. **Demande de PIIA – 5780, boulevard Sainte-Anne**

Considérant la demande de permis portant sur la reconstruction et l'agrandissement d'une portion du bâtiment commercial situé au 5780, boulevard Sainte-Anne;

Considérant le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Considérant que le projet respecte les dispositions normatives et les objectifs architecturaux ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'approuver la demande de PIIA pour la propriété du 5780, boulevard Sainte-Anne, avec la recommandation suivante :

- Ajouter une rangée d'arbres sur la ligne arrière du terrain entre la cour d'entreposage et le stationnement de l'aréna ou proposer un plan de végétalisation de la limite arrière de lot.

2019-07-188

27. **Demande de PIIA – 5790, boulevard Sainte-Anne**

Considérant la demande de permis portant sur la démolition partielle et l'agrandissement d'une portion du bâtiment commercial situé au 5790, boulevard Sainte-Anne ;

Considérant le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Considérant que le projet respecte les dispositions normatives et les objectifs architecturaux ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'approuver la demande de PIIA pour la propriété du 5790, boulevard Sainte-Anne, avec les recommandations suivantes :

- Proposer un plan de végétalisation de la bande riveraine du cours d'eau et du fleuve.
- Installer une clôture antibruit d'une hauteur minimale de 2 mètres le long de toute limite de terrain contiguë avec un usage résidentiel, tout le long de la limite avec la zone résidentielle. Le modèle de clôture devra être esthétique et conçu de façon spécifique à réduire le bruit. Le requérant devra soumettre une proposition à la Municipalité qui devra approuver le modèle avant la délivrance du permis de construction.
- Soumettre à la Municipalité les mesures qu'il entend mettre en place afin de limiter la diffusion de lumière par les fenêtres du mur arrière du bâtiment en dehors des heures d'ouverture du commerce.
- Identifier au plan d'aménagement la zone de gestion des matières recyclables et résiduelles. Cette zone doit être éloignée de la zone résidentielle et non visible du domaine public. Un écran visuel devra être aménagé au besoin si l'espace est visible.
- Fournir une étude photométrique de l'éclairage extérieur (terrain et bâtiments) et se conformer aux recommandations de l'ingénieur, dans le but de limiter la projection de lumière sur les propriétés voisines. L'étude devra couvrir les lots 4 209 140 et 4 209 197.

LOISIRS

2019-07-189

26. **Adoption du plan d'action préliminaire de la politique familiale**

Considérant l'importance d'assurer aux familles et aux aînés un milieu de vie de qualité ;

Considérant le processus visant l'adoption d'une politique familiale ;

Considérant la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement que la municipalité de Boischatel adopte le plan d'action préliminaire de la future politique familiale incluant la démarche Municipalité amie des aînés.

INCENDIE

2019-07-190

29. **Embauche d'un pompier**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un nouveau pompier ;

Considérant la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement de procéder à l'engagement de monsieur Philippe Guillot au poste de pompier.

DIVERS

30. **Période de questions :**

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Patinoire Couverte

De la part de l'assistance :

- Rue des Saphirs
- Recyclage
- Arrêts Notre-Dame
- Commerce boulevard St-Anne

La période de questions a débuté à 20h18 et s'est terminée à 20h25.

2019-07-191

31. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20h26.

ASSISTANCE : 5 personnes

Benoit Bouchard
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 22 juillet 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 22^e jour du mois de juillet 2019, 19h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Natasha Desbiens et Martine Giroux, messieurs les conseillers Michel Cauchon, Nelson Bernard et Vincent Guillot. La directrice générale adjointe/greffière-trésorière et le greffier-trésorier adjoint sont également présents. Monsieur le conseiller Daniel Morin est absent.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Demande d'aide financière au Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)
2. Autorisation de dépense – Offre de services professionnels pour la rue des Opales
3. Embauche agente de secrétariat
4. Périodes de questions :
 - 4.1 Membres du Conseil
 - 4.2 Public
5. Levée / Ajournement

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément à l'article 152 du Code municipal.

2019-07-192

1. **Demande d'aide financière au Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)**

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU,

Considérant qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU ;

- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements ;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

2019-07-193

2. **Autorisation de dépense – Offre de services professionnels pour la rue des Opales**

Considérant la nécessité d'obtenir l'estimation des coûts pour la réfection de la rue des Opales ;

Considérant l'offre de services de Pluritec Ingénieurs-Conseils ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement d'autoriser l'octroi du contrat pour un montant forfaitaire de 11 200 \$ plus les taxes, pour l'étude d'avant-projet pour la réfection de la rue des Saphirs, selon les modalités exprimées par Pluritec Ingénieurs-Conseils.

2019-07-194

3. **Embauche agente de secrétariat**

Considérant que la Municipalité doit procéder à l'embauche d'une agente de secrétariat ;

Considérant la recommandation de la directrice générale adjointe/greffière-trésorière ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement de procéder à l'engagement de madame Émilie Côté-Bergeron au poste d'agente de secrétariat, selon les conditions prévues à la convention collective.

4. **Période de questions :**

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Aucun commentaire

De la part de l'assistance :

- Aucun commentaire

La période de questions a débuté à 19h02 et s'est terminée à 19h02.

2019-07-195

5. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 19h04.

ASSISTANCE : 0 personne

Benoit Bouchard
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

